

ANNEXE PEDAGOGIQUE

BTSA Productions Horticoles

Enseignants coordonnateurs : TROCHERIE Alexandre/THOMAS Grégory

▫ **Objectifs du stage et des parties correspondantes du référentiel du diplôme concerné :**

.Elaborer le diagnostic global de l'organisation du secteur horticole (entreprise, institut technique, centre de recherche...) :

- Analyse de l'environnement géographique, biophysique et socio-technico-économique de l'entreprise ou de l'organisme de stage.
- Analyse du fonctionnement de l'entreprise ou de l'organisme de stage (systèmes décisionnel, opérant, social et de commercialisation).
- Elaboration d'un diagnostic global de l'entreprise ou de l'organisme de stage.

Formuler à partir du diagnostic technique et/ou environnemental un conseil en matière de conduite et d'orientation du processus de production dans un contexte de développement durable et proposer des adaptations du système de production.

Répondre à la demande du marché en optimisant la rentabilité de l'entreprise :

- Adaptation de la production aux exigences de la clientèle et aux caractéristiques de la filière.
- Adaptation des pratiques de l'entreprise aux contraintes réglementaires et aux objectifs de pratiques durables.
- Gestion technique et économique des systèmes de production et de commercialisation.
- Amélioration des systèmes de culture par la veille technique.

Atteindre les objectifs de production fixés ou définis par le cahier des charges :

- Choix du système de culture et de l'itinéraire technique.
- Conduite technique des productions, de la mise en place à la première mise en marché.
- Observation et surveillance des cultures et des installations.
- Utilisation et entretien courant des matériels et équipements.
- Compte rendu d'activités et d'expérimentations.

Organiser le travail en développant les compétences des salariés et en améliorant leurs conditions de travail pour atteindre les objectifs de production :

- Communication en situations professionnelles.
- Gestion des ressources humaines et management d'équipes.
- Organisation du travail en sécurité.

▫ **Principales activités du stagiaire :**

Situations professionnelles de référence du BTSA production horticole

Les situations professionnelles définies dans le tableau ci-dessous ont été élaborées à partir du référentiel professionnel. Elles constituent le cœur du métier et concentrent en fait plusieurs des activités décrites dans le référentiel professionnel.

1 – Stratégie et fonctionnement de l'entreprise :

- SPS 1 : Adaptation de la production aux exigences de la clientèle et aux caractéristiques de la filière.
- SPS 2 : Adaptation des pratiques de l'entreprise aux contraintes réglementaires et aux objectifs de pratiques durables.
- SPS 3 : Gestion technique et économique des systèmes de production et de commercialisation.
- SPS 4 : Amélioration des systèmes de culture par la veille technique.

2 – Processus de production :

- SPS 5 : Choix du système de culture et de l'itinéraire technique.
- SPS 6 : Conduite technique des productions, de la mise en place à la première mise en marché.
- SPS 7 : Observation et surveillance des cultures et des installations.
- SPS 8 : Utilisation et entretien courant des matériels et équipements.
- SPS 9 : Compte rendu d'activités et d'expérimentations.

3 – Encadrement du personnel :

- SPS 10 : Communication en situations professionnelles.
- SPS 11 : Gestion des ressources humaines et management d'équipes.
- SPS 12 : Organisation du travail en sécurité.



▫ **Place du stage dans l'évaluation :**

Le rapport de stage est évalué en fin de deuxième année par un jury national. Le stagiaire est évalué à l'écrit et à l'oral sur :

- sa capacité à s'intégrer dans une entreprise et à décrire les réalités professionnelles,
- capacité à mobiliser ses connaissances dans les diverses disciplines faisant partie du programme de formation et abordées par l'étude,
- capacité à décrire et à analyser l'objet de l'étude,
- capacité à discuter de ses jugements et de ses propositions,
- capacité à discuter de situations professionnelles vécues en entreprise.

La note du rapport intervient pour 1/3 dans l'obtention du diplôme.

▫ **Les obligations du chef d'entreprise sont notamment de :**

- ☞ Présenter au stagiaire l'évaluation des risques propres à son entreprise et commenter de manière pédagogique avec lui les risques auxquels il est susceptible d'être exposé et les mesures prises pour y remédier ;
- ☞ Diriger et contrôler le stagiaire dans ses activités par la désignation d'un maître de stage ayant la compétence et la disponibilité nécessaire pour assurer ce suivi.
- ☞ Faire accomplir au stagiaire des travaux correspondants à la fois à ses aptitudes, aux objectifs du stage, et à la progression pédagogique du stagiaire :
 - Si ces travaux incluent une utilisation de matériel soumis à la dérogation, indiquer le type de matériel et ses conditions d'utilisation (encadrement, port d'équipements de protection individuelle, formation préalable, habilitation électrique, autorisation de conduite...)
 - Le chef d'entreprise ne doit faire utiliser que des matériels conformes à la réglementation (les équipements nécessaires au travail du stagiaire doivent être listés le plus précisément possible) ;
 - Pour les travaux soumis à dérogation, le responsable de l'entreprise d'accueil certifie être en conformité avec les dispositions ci-après pour l'unité de travail accueillant le stagiaire :
 - Evaluation des risques dans l'unité de travail concernée ;
 - Mise en œuvre des actions de prévention correspondantes ;
 - Respect des obligations de la 4^{ème} partie « santé sécurité au travail » du code du travail ;
- ☞ En outre, en cas d'exécution de travaux ou d'utilisation de matériel soumis à la dérogation prévue aux articles R.4153-38 à R.4153-52 du code du travail, indiquer si l'autorisation à déroger a été accordée par l'inspecteur du travail et joindre la copie du document ; si la dérogation a fait l'objet d'une autorisation tacite, faute de réponse de l'inspecteur dans les 2 mois, joindre une copie de la demande (voir ci-après la liste des matériels soumis à dérogation).
- ☞ Préciser, le cas échéant, les travaux ouvrant droit à dérogation permanente, au sens des articles R. 4153-49 à R.4153-52 du code du travail, auxquels le jeune sera affecté. (risques électriques, conduite en sécurité d'engins automoteurs et de levage, tracteurs agricoles et forestiers, munis d'une Structure de Protection Contre le Renversement en position non rabattue et d'une ceinture de sécurité, port de charges excédant 20% du poids du jeune).
- ☞ Permettre au stagiaire de préparer ses différents rapports/fiches/dossiers, en lui apportant les données techniques et économiques indispensables à leur réalisation, et en lui accordant le temps nécessaire.
- ☞ Remplir la fiche d'appréciation concernant le stagiaire et la faire parvenir à l'établissement scolaire dont il dépend.

▫ **Avis d'aptitude médicale :**

L'établissement fournit au maître de stage l'avis d'aptitude médicale du stagiaire aux travaux soumis à dérogation.

▫ **Utilisation du matériel**

Type de matériel utilisé : Le chef d'entreprise ne doit faire utiliser que des matériels conformes à la législation dans le respect de la réglementation concernant leur utilisation (ex : âge du stagiaire).

En ce qui concerne le matériel motorisé d'entretien des abords, le maître de stage s'assure que le stagiaire :

- 1- a suivi sous son autorité la formation nécessaire à l'utilisation de ce matériel,
- 2- bénéficie, s'il est mineur, d'un encadrement adéquat,
- 3- dispose d'équipement de protection individuelle propre à l'utilisation de ce matériel.

